



Succession d un contrat viager

Par Titimichelle

Bonjour mon fils est décédé le 16/02/2025 ,nous avons contracté un prêt viager il avait 60 pourcent et moi 40. La succession est en cours depuis son décès.aujourd'hui je paye mensuellement 400?, j' ai reçu une lettre avec a/r de la tutrice du propriétaire qui est en EPAD qui stipule une réévaluation de la rente viagère selon le coût de l' indice mensuelle des prix de la consommation des ménages urbain de septembre 2021 soit 105,65 et septembre 2025 soit 118,90.

Son calcul de la revalorisation de la rente a un coût total de 450? mensuelle.elle m indique que vu que le propriétaire n occupe plus les lieux j' ai la possibilité d avoir la jouissance du bien moyennant la rente de 1/3 comme prévu dans l'acte soit 600? mensuelle.ma question est de savoir si elle a le droit et si son calcul est correct de demander cela ,de plus je paye déjà la totalité des impôts ainsi que mes ordures ménagères es normal car la succession n est pas clôturée.dans l'attente d une réponse de votre part je vous apporte mes salutations distinguées

Par yapasdequoi

Bonjour et condoléances.

Un prêt de quoi ?

Le contrat doit préciser les conditions de revalorisation et vos parts respectives.

La part de votre fils revient à ses héritiers, dont vous faites peut être partie ?

Le notaire chargé de la succession peut certainement vous aider.

Ici ça va être compliqué ou alors il faut expliquer mieux ce qui vous arrive.